

21 MAR. 2025

MAIRIE D'EVENOS

M/2025A/141

Madame le Maire,
Hôtel de Ville
Route de Toulon
83330 EVENOS

Service : Foncier Aménagement Territoires
Dossier suivi par : Maëva Laplace
Nos Réf : SA/FA/ML/MA
Visa Direction :

Draguignan, le 17 mars 2025

**Objet : Modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme d'Evenos - Avis de la
Chambre d'Agriculture du Var.**

Madame le Maire,

Nous avons reçu par courriel du 5 mars 2025, le dossier concernant la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Evenos, afin de recueillir l'avis de notre Compagnie Consulaire, dans un délai d'un mois. Nous avons émis un avis PPA sur ce projet en octobre 2024. Toutefois, en raison d'omissions nécessitant la mise à jour de l'ensemble des pièces constitutives, nous allons rendre un nouvel avis concernant la modification n°4 du PLU d'Evenos.

Cette modification a pour objets :

Au sein du secteur des Hermites :

- Modification du règlement écrit de la zone 1AUa et UB et de la liste des Emplacements Réservés ;
- Modification de l'OAP des Hermites afin de l'adapter au projet ;
- Etude de la possibilité d'implanter un lieu de partage sur la zone Ni.

Au sein du site de Var Matériaux :

- Modification du règlement écrit afin d'autoriser les établissements recevant du public et régulariser la situation du centre de formation.

Siège

26, boulevard Jean Jaurès
CS 40203
83006 Draguignan Cedex

Antenne de Vidauban

70, avenue du président Wilson
83550 Vidauban

Antenne de Hyères

727, avenue Alfred Décugis
83400 Hyères

04 94 50 54 50
contact@var.chambagri.fr

République Française

Etablissement public

Loi du 31/01/1924



Au sein du site des écoles :

- Modification du règlement graphique et du règlement écrit afin de créer un sous-secteur UC avec des règles adaptées au projet.
- Modification du règlement écrit des zones urbaines afin de retirer les piscines des dispositions relatives à l'emprise au sol.

Au regard des éléments qui nous ont été transmis, et compte tenu du fait, que le projet n'a pas d'impact agricole, il n'appelle donc de notre part aucune remarque.

La Chambre d'Agriculture du Var émet un **avis favorable** sur la procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme d'Evenos.

Nous vous prions de croire, Madame le Maire, en l'expression de nos salutations les meilleures.

Sylvain AUDEMARD,

Président

de la Chambre d'Agriculture du Var



- 5 NOV. 2024

MAIRIE D'EVENOS

+ copie DGS
+ " BM.

M/2024A/607

Madame le Maire
Hôtel de ville
2 Route de Toulon,
Sainte-Anne d'Evenos
83 330 EVENOS

Service : Foncier Aménagement Territoires
Dossier suivi par : Maëva Laplace
Nos Réf : SA/FA/ML/MA
Visa Direction :



Draguignan, 24 octobre 2024

**Objet : Modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme d'Evenos - Avis de la
Chambre Départementale d'Agriculture du Var.**

Madame le Maire,

Nous avons reçu par courriel du 22 octobre 2024, le dossier concernant la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Evenos, afin de recueillir l'avis de notre Compagnie Consulaire, dans un délai d'un mois.

Cette modification a pour objets :

- Au sein du secteur des Hermites :

- La modification du règlement écrit de la zone 1AUa, notamment des règles de hauteurs et en matière de logements sociaux ;
- La modification de l'OAP des Hermites afin de l'adapter au projet ;
- D'étudier la possibilité d'implanter le city stade et une esplanade sur la zone Ni ;

- Au sein du site de Var Matériaux :

- La modification du règlement écrit afin d'autoriser les établissements recevant du public et régulariser la situation du centre de formation.



Siège
26, boulevard Jean Jaurès
CS 40203
83006 Draguignan Cedex

Antenne de Vidauban
70, avenue du président Wilson
83550 Vidauban

Antenne de Hyères
727, avenue Alfred Décugis
83400 Hyères

04 94 50 54 50
contact@var.chambagri.fr

République Française
Etablissement public
Loi du 31/01/1924



- Au sein du site des écoles :

- La modification du règlement graphique et du règlement écrit afin de créer un sous-secteur UC avec des règles adaptées au projet ;
- La modification du règlement écrit des zones urbaines afin de retirer les piscines des dispositions relatives à l'emprise au sol.

Au regard des éléments qui nous ont été transmis, et compte tenu du fait, que le projet n'a pas d'impact agricole, il n'appelle donc de notre part aucune remarque.

La Chambre d'Agriculture du Var émet un avis favorable sur la procédure de modification n°4 du PLU d'Evenos.

Nous vous prions de croire, Madame le Maire, en l'expression de nos salutations les meilleures.

Sylvain AUDEMARD,
Président
de la Chambre d'Agriculture du Var

